

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE F.A.T.E

Feu, Air, Terre, Eau

RÈGLEMENT du CONCOURS

Les comités de jumelage des municipalités de Travacò Siccomario (IT) et Camaret sur Aigues (FR), organisent un concours photographique **avec pour thème : Feu, Air, Terre, Eau**, ouvert à tous les photographes amateurs.

Celui-ci se déroule dans le cadre des événements annuels prévus par le « Comité LIAison sans frontière », à la mémoire de Lia Zanoli, présidente fondatrice et signataire du jumelage entre Camaret sur Aigues et Travaco-Siccomario. Disparu en 2021, Lia Zanoli, était fortement liée au territoire de sa commune et promotrice depuis des années d'initiatives publiques visant à participer à des manifestations culturelles ludiques, créatives et éducatives. Le « Comité de Jumelage » de la Municipalité de Travacò Siccomario – responsable de l'initiative prévue pour 2022 – en collaboration avec le « Comité de Jumelage » de Camaret Sur Aigues propose un concours photographique sur les éléments distinctifs et les caractéristiques paysagères des deux municipalités (en Italie et en France) et les zones immédiatement adjacentes à celles-ci. Le concours comprend la présentation de photos au format numérique, qui mettent en évidence les aspects caractéristiques des territoires, leur beauté naturelle, leurs particularités.

MODALITÉ

La participation est soumise à des frais d'inscription de 10,00 € (dix) à **payer par virement bancaire** au c/c iban postal IT37A3608105138208914208932 – motif: « Concours de jumelage FATA » ou par chèque à l'ordre du Comité de jumelage Européen de Camaret sur Aigues.

Ce concours est ouvert à tous les photographes non professionnels qui ont atteint l'âge de dix-huit ans.

Chaque participant peut envoyer un maximum de 3 (trois) photographies avec le formulaire d'inscription rempli dans son intégralité et signé.

Les membres du jury et les membres de leur famille sont exclus du concours.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'IMAGE

Les photographies couleur et/ou N/B avec des prises de vue verticales et horizontales sont autorisées. La résolution de chaque photo doit être de 300 dpi, au format JPEG et imprimable au format 30x40 en bonne qualité. Les œuvres particulièrement élaborées par logiciel ou entièrement réalisées sur l'ordinateur ne sont pas autorisées. Le fichier de chaque image doit être renommé avec *Nom, Prénom et numéro progressif*, exemple : Carlo Verdi première photographie, le nom du fichier sera : *-Carlo Verdi 1-*

Chaque concurrent et son travail se verront attribuer par l'organisation un acronyme, afin de préserver l'anonymat lors de l'évaluation par le jury.

Le formulaire d'inscription pour chaque photographie doit contenir le titre de la photographie et une courte légende (indiquant à quel thème du concours elle se réfère : feu, air, terre, eau), lieu de la prise de vue.

Les photographies envoyées **ne** doivent pas contenir de logos, signatures et/ou signes reconnaissables de quelque nature que ce soit.

Les photographies doivent être reçues dans le bon sens de la vision.

Les images qui ne sont pas conformes au cahier des charges ne seront pas prises en compte.

MÉTHODES ET CONDITIONS DE LIVRAISON DES PHOTOS

La livraison des œuvres, ainsi que le formulaire d'inscription, peuvent être effectués de la manière suivante:

- à l'adresse e-mail : *comite.jumelage84@orange.fr*
- par *wetransfer.com* si les pièces jointes dépassent 10 mégaoctets indiquant toujours comme destinataire: *concorso@liaisonsenzafrontiere.it*
- sur CD ou clé USB (support qui sera conservé)

Les travaux doivent parvenir au comité de **Travaco-Sicomario** ou au comité de jumelage de **Camaret sur Aigues** au plus tard le **31 mars 2022**.

VIE PRIVÉE, RESPONSABILITÉ DE L'AUTEUR ET DROIT D'EXCLUSION

Chaque participant est responsable des photos qu'il a soumis au concours.

Le Comité d'Organisation du concours est donc dégagé de toute responsabilité envers les tiers, ainsi que les sujets représentés sur les photographies.

Chaque participant déclare également être le seul auteur des images envoyées et qu'elles sont originales, non publiées et non en cours de publication, qui ne portent pas atteinte aux droits de tiers et que si elles représentent des sujets pour lesquels le consentement ou l'autorisation est requis, il l'a obtenu (dans les cas et de la manière prévus par le décret législatif . 2020-1266 du 19 octobre 2020 et versions ultérieures).

En aucun cas, les images envoyées ne peuvent contenir des données pouvant être qualifiées de sensibles.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure du concours et de ne pas publier de photos qui ne sont pas conformes dans la forme et sous réserve de ce qui est indiqué dans cette annonce ou des règles communément reconnues en matière de moralité publique, d'éthique et de décence.

Par conséquent, les images jugées offensantes, inappropriées et préjudiciables aux droits de l'homme et aux droits sociaux ne seront pas autorisées.

DROIT D'AUTEUR ET UTILISATION DES PHOTOS EN CONCURRENCE

Les droits sur les photographies restent la propriété exclusive de l'auteur qui les a produites, qui autorise leur utilisation pour des événements ou des publications liés au concours lui-même et pour des activités liées aux fins institutionnelles ou promotionnelles du Comité de jumelage Travacò - Camaret et dans tous les cas sans but lucratif. Chaque auteur est personnellement responsable des œuvres présentées.

Sauf interdiction écrite expresse l'organisation sera autorisée à reproduire sur catalogue, publications, CD et sur Internet à but non lucratif et avec la citation du nom de l'auteur.

Pour chaque utilisation de ceux-ci, les photos seront accompagnées du nom de l'auteur et, si possible, de toute note explicative indiquée par celui-ci. Nous vous informons que les données personnelles fournies par les concurrents seront utilisées pour des activités liées à des fins institutionnelles ou promotionnelles conformément aux dispositions du décret législatif. 2020-1266 du 19 octobre 2020 et versions ultérieures.

Le matériel livré en main propre ne sera pas retourné.

JURY OFFICIEL

Le Jury sera composé de :

- Le maire de Travacò Siccomario
- Le Président du Comité de jumelage de Travacò Siccomario
- Le Président du Comité de Jumelage de Camaret sur Aigues
- Un membre de la famille zanoli-pini
- Un photographe professionnel

Leur jugement sera INCONTESTABLE

PRIX

- 1er Prix – 1 bon d'achat d'une valeur de 150,00 Euro
- 2ème Prix - 1 bon d'achat d'une valeur de 100,00 Euro
- 3ème Prix - 1 bon d'achat d'une valeur de 75,00 Euro
- Prix spécial Travacò Siccomario
- Prix spécial Camaret sur Aigues

L'organisation se réserve le droit d'ajouter des prix spéciaux supplémentaires.

CÉRÉMONIE

Tous les gagnants seront informés par téléphone ou par e-mail. Les résultats seront également publiés en ligne.

Les dates et les lieux de la cérémonie de remise des prix seront communiqués à tous les participants d'ici le 15 avril 2022 et une exposition sera mise en place avec les meilleures photographies à la fois à Travacò Siccomario et à Camaret sur Aigues.

La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement.